



DELIBÉRATIONS N°89
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2022

DEL 2022.05.25/89

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Mandat spécial /
Rencontres annuelles
du réseau Vauban**

Convocation :

Date : 18/05/2022

Affichage : 18/05/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Le **mercredi 25 mai 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à André MARTIN
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Aurélien POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Stéphane SIMOND,
Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Alexis LALANNE, Aurélien POYAU

Absents :

Éric PEYTHIEU, Richard CHARPENTIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_89-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

Rapporteur : Christian FERRUS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2123-18, qui prévoit que les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial ;
- VU** le décret n°2011-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la Ville de Briançon DEL 2021.12.07/19 du 12 juillet 2021 portant régime indemnitaire, indemnités de déplacement et remboursement des frais ;
- CONSIDERANT** la nécessité de participer activement aux travaux du réseau des sites majeurs VAUBAN, association créée en mars 2005, qui fédère les 12 fortifications de Vauban inscrites depuis juillet 2008 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- CONSIDERANT** l'opportunité pour la Ville, de rencontrer chaque année l'ensemble des communes membres du Réseau, afin de partager les problématiques rencontrées par les sites fortifiés et conduire des actions coordonnées en faveur de la conservation, de la gestion et de la mise en valeur de ce patrimoine architectural, urbain et paysager exceptionnel ;
- CONSIDERANT** la tenue de l'assemblée générale 2022 du Réseau VAUBAN programmée du 16 au 18 mai 2022 à Arras (62).

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_89-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- Dans le cadre de la représentation de la Ville de Briançon au Réseau des sites majeurs VAUBAN, d'accorder le bénéfice d'un mandat spécial à M. Éric PEYTHIEU, 3^{ème} Adjoint en charge du Patrimoine, aux fins de participer à l'assemblée générale annuelle programmée du 16 au 18 mai 2022 à Arras (62) ;
- De confirmer que ce mandat, donné sur la période du 15.05.2022 - 7 h au 19.05.2022 - 20h, ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses de transport, séjour et hébergement qui s'y rapportent, sur la base des frais réellement engagés et production des pièces justifiant des sommes dépensées dont le remboursement sera sollicité.
- De préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Briançon, exercice 2022, chapitre 65, article 6532 en nomenclature M14.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2022.05.25/89

PUBLIÉE LE : **01 JUIN 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

